

L'institution La Salle - Félix Aunac est un établissement catholique d'enseignement sous tutelle des Frères des Ecoles Chrétiennes. Par conséquent tout parent et tout élève s'inscrivant, acceptent le caractère propre de l'établissement et le projet éducatif lasallien.

## **REGLEMENT A L'USAGE DES ELEVES DU COLLEGE LA SALLE- FELIX AUNAC**

Nous, équipe éducative, parents, devons nous engager pour que nos jeunes, grandissent en se préparant à la vie en acceptant le sens de l'effort, la rigueur, la politesse, le respect de soi, des autres, de leur environnement ainsi que le sens des responsabilités. Chacun contribue à le faire respecter notamment par l'exemple qu'il donne.

Le présent règlement a pour but de faciliter la vie à l'intérieur du collège, d'en préciser les modalités et de susciter de la part des élèves le sens de la responsabilité. L'inscription au collège LA SALLE-FELIX AUNAC vaut acceptation de ce règlement.

### **I. Respect des personnes**



L'élève a le devoir de respecter l'ensemble des personnels qui font la communauté éducative (dire : « Bonjour, au revoir, veuillez m'excuser », aider quelqu'un, ne pas interrompre celui qui a la parole ...) y compris sur internet et conformément à la loi (cf. charte informatique)

➤ L'élève a le devoir de respecter ses camarades :

- Ne pas être violent : aucune brutalité verbale ou physique y compris dans les jeux.
- Être coopératif et solidaire: savoir aider quelqu'un, participer aux actions menées par l'établissement.
- Être tolérant en acceptant les erreurs et les différences des autres sans se moquer.

➤ L'élève a le devoir de se respecter lui-même :

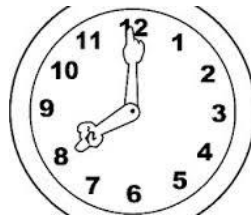
- Le collège est un lieu de travail. Il s'engage à avoir une tenue vestimentaire, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire
- Il s'engage à avoir une tenue générale exempte de toute excentricité : coupe de cheveux correcte et non teints, pas de boucle d'oreilles pour les garçons, pas de piercing...*Le caractère approprié d'une tenue est à l'appréciation des membres de la communauté éducative du collège.*
- Conformément à la loi, il s'engage à ne pas fumer dans l'établissement et à ses abords. Cette interdiction est étendue aux cigarettes électroniques.
- Au sein de l'établissement, le téléphone est éteint et rangé sous peine de confiscation. Dans ce cas, le téléphone sera récupéré par les parents auprès des conseillers d'éducation.
- Il s'engage à ne pas faire pénétrer d'objets ou produits illicites et/ou dangereux pour lui, les autres ou les biens.
- Il s'engage à ne pas introduire d'objets de valeur, l'établissement déclinant toute responsabilité en cas de vol.
- Il s'engage à rester pudique et discret en ce qui concerne sa vie sentimentale dans l'établissement, aux abords et lors des sorties scolaires.
- Aucune fraude ni tricherie ne seront tolérées.
- A l'extérieur, il reste un élève du collège La Salle-Félix Aunac qu'il représente et son comportement se doit d'être correct.



## II. Respect du travail

- L'élève une fois entré en classe attend debout près de sa table en silence que l'enseignant lui dise de s'asseoir.
- L'élève doit toujours avoir le matériel nécessaire et indispensable indiqué en début d'année par le professeur.
- L'élève ne peut apporter en classe des objets inutiles à l'enseignement (chewing-gum, cartes, crayon laser...)
- Une attitude calme et attentive est attendue.
- L'élève a le devoir de rendre en temps et en heure le travail demandé par les professeurs.
- Il n'est pas normal ni souhaitable d'employer la récréation à faire ses devoirs à la dernière minute et il est interdit de les faire pendant les autres cours.
- En cas de retard ou d'absence, il est responsable du rattrapage des cours et éventuellement des contrôles. Lorsqu'un élève est absent, son « binôme » remplit la fiche de rattrapage (disponible auprès des CPE) et dépose le tout à la vie scolaire chaque soir. Cette démarche est obligatoire et doit être assidue.
- Il s'engage à respecter le Charte d'utilisation d'Internet en vigueur dans l'établissement (CDI, salle de Technologie...)
- Il s'engage à respecter le Charte d'EPS en vigueur dans l'établissement. Un certificat médical ne dispense pas l'élève de sa présence à un cours d'EPS. L'élève accompagne sa classe et assiste l'enseignant (ex. : arbitrage) ou se rend en salle d'étude le temps de l'activité.
- Le carnet de correspondance est un document officiel qui ne peut être ni personnalisé, ni dégradé. Il permet d'établir un dialogue avec la famille. Chaque élève est tenu d'avoir sur lui son carnet de correspondance, document qui doit être régulièrement consulté par le responsable légal, ainsi que sa carte de collégien. Au bout de trois oublis l'élève sera sanctionné. En cas de perte, un nouveau carnet de correspondance, ou une nouvelle carte, vous sera facturé et l'élève sera sanctionné.

## III. Respect des horaires



### Cours du lundi au vendredi

**Ouverture du portail :** 7h30  
**le matin :** 8h à 11h55  
**l'après-midi :** 13h30 à 16h55 (sauf le mercredi)  
**études dirigées et surveillées de 17h à 18h**

- Les élèves ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement pour des raisons de sécurité. Ils rejoignent la cour dès leur arrivée et rentrent chez eux dès la sortie.
- Dès la sonnerie, les élèves doivent se mettre en rang à l'endroit prévu, et attendre dans le calme que son professeur ou un surveillant vienne chercher sa classe.
- L'élève s'engage à être ponctuel et assidu (BO n°14 du 1<sup>er</sup> avril 2004).  
**Ponctuel** c'est être à l'heure pour son premier cours du matin ou de l'après-midi mais aussi pour chaque heure de cours dans la journée. L'élève doit quitter son casier **avant** la sonnerie. L'accès aux casiers est interdit en dehors des récréations.

L'élève en retard doit se présenter au bureau des cadres d'éducation pour signature du carnet de correspondance. Des retards répétés entraîneront une sanction.

**Assidu** c'est être présent de façon régulière au collège. Toute autorisation d'absence prévue doit être sollicitée à l'avance par écrit auprès du CPE (bulletin du carnet de correspondance). En cas d'absence imprévue, les parents avertissent le jour même par téléphone ou courriel. Des sanctions pénales sont prévues par la loi en cas d'absences répétées et injustifiées (décret n°85-1353 du 17/12/1985).

- Après une absence l'élève doit se présenter au bureau des cadres d'éducation pour signature du carnet de correspondance. Le cadre éducatif donne l'autorisation de retour en classe.
- L'élève s'engage à ne pas sortir de l'établissement sans autorisation préalable, et accompagné d'un responsable légal. Un registre de sortie devra systématiquement être signé **au moment du départ**. En cas de suppression de cours les parents sont prévenus par le carnet de correspondance qu'ils doivent signer. Les élèves de troisième peuvent quitter l'établissement lorsque la sortie anticipée est inscrite dans leur emploi du temps **et si** les familles les ont autorisés (cf. carnet).
- Les élèves demi-pensionnaires déjeunent obligatoirement au collège. Les autorisations de déjeuner à l'extérieur, ne seront plus accordées qu'à titre exceptionnel, motivées par un mot des responsables légaux, remis au bureau de la vie scolaire. Puis les parents devront signer le cahier de sortie pour récupérer leur enfant. Les élèves qui déjeunent à l'extérieur ne seront admis au collège qu'à partir de 13h30.



#### IV. Respect des locaux

- L'élève est tenu de participer à la propreté des locaux.
- L'élève a le souci de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition tant dans les classes, dans la cour, au self, aux sanitaires ainsi qu'au stade.
- L'élève s'engage à respecter la nourriture et à éviter le gaspillage au self : aucune nourriture ne doit en sortir.
- Pour des raisons d'hygiène et de respect, cracher ou mâcher du chewing-gum est interdit dans l'établissement.
- Des casiers sont mis gracieusement à disposition des élèves. Les casiers sont nominatifs et attribués pour l'année. Les élèves en sont responsables et doivent veiller à fermer correctement, et à l'aide d'un cadenas, leur casier. Ce service ne peut engager la responsabilité de l'établissement en cas de vol ou de détérioration. Toute mauvaise utilisation pourra entraîner le retrait du casier.



#### V. Respect des consignes de sécurité

- Aucune personne de l'établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments
- Dans les cas spécifiques (ex. : diabète, allergies graves,...) un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place. Les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes responsables.
- En cas d'accident, l'équipe enseignante fait appel aux services d'urgence et les familles sont prévenues.
- Les enfants accueillis au collège doivent être dans un état de santé et d'hygiène compatibles avec les exigences de la scolarisation.

#### VI. Sanctions et encouragements

- Dans le cas où l'élève ne respecte pas ses engagements, tant pour le travail que pour la discipline, une réunion éducative peut être organisée par le professeur principal pour aider le jeune. En cas de mise en échec ou de refus de ce dispositif l'élève s'expose à des sanctions.
- L'élève doit savoir que des actes sont non seulement passibles de sanctions scolaires, mais également de sanctions prévues par la loi.

*En cas de risque ou de suspicion caractérisée, le Chef d'Etablissement peut inviter les élèves à présenter le contenu de leur cartable ou de leurs effets personnels. En cas de refus, l'élève sera isolé de ses camarades le temps que toutes les dispositions permettant de mettre fin à cette situation soient prises (intervention d'un officier de police judiciaire si nécessaire). Les élèves peuvent être poursuivis pénalement et civilement dès l'âge de 13 ans. (Consigne ministérielle 1998)*

- Le non-respect de la discipline concernant les règles sociales (cours, études...), comme le non-respect des personnes (insolence, non-respect des différences, grossièreté...) entraîneront des sanctions en rapport avec la faute. Des manquements répétés à la discipline, ou une atteinte particulièrement forte à l'intégrité physique ou morale d'une personne, entraîneront la convocation d'un conseil d'éducation ou d'un conseil de discipline.
- Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement, du conseiller d'éducation référent, du professeur principal, de quelques professeurs de l'équipe pédagogique, des parents ou des responsables majeurs de l'élève, de l'élève, ou de toute autre personne dont le chef d'établissement estimerait devoir s'entourer. Aucune autre personne ne pourra assister au conseil de discipline. Le conseil est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception pour la famille et par circulaire pour les autres membres.
- **Les sanctions appliquées dans l'établissement sont, par ordre de gravité (croissant):**

1	Un travail supplémentaire, obligatoire.
2	Confiscation des objets interdits ou des téléphones allumés.
3	Les retenues le mercredi après-midi de 13h00 à 15h00. Toute retenue doit être effectuée au jour et à l'heure indiqués sur le bulletin.
4	Suppression temporaire ou définitive des entrées retardées ou des sorties anticipées.
5	Les travaux d'intérêt général le samedi de 9h00 à 12h00
6	L'avertissement travail ou comportement inscrit sur le bulletin scolaire
7	Les journées d'inclusion (l'élève revient hors temps scolaire)
8	Les exclusions temporaires ou définitives.

N.B : La retenue ne pourra être, en cas d'extrême nécessité et sur présentation d'un justificatif, reportée qu'une seule fois. Au-delà l'élève pourra ne pas être admis en cours et sera redirigé en salle d'étude.

➤ **Les encouragements, récompenses :**

Les progrès, les résultats trimestriels particulièrement méritoires, l'implication dans les domaines de la citoyenneté et de la vie du collège pourront faire l'objet d'encouragements ou de félicitations notées par l'équipe éducative dans le carnet de correspondance, et/ou attribuées par le chef d'établissement, sur proposition du conseil de classe, et mentionnées dans le bulletin trimestriel.

## Ce règlement est un code de conduite minimum

Tout au long de l'année, le Chef d'établissement se réserve le droit d'apprécier et de sanctionner s'il y a lieu, toute situation non conforme à l'esprit de ce code de vie scolaire.

Pour information, l'établissement rappelle également que **les parents sont légalement et donc pénalement responsables des agissements de leurs enfants mineurs** (Art.1384-2 du Code civil). Des poursuites pénales peuvent donc être engagées contre eux :

- En cas de non-respect du droit à l'image (photos, films, vidéos pris sans autorisation du chef d'établissement).

- En cas de propos diffamatoires (tags, sites Internet, blogs, forums de discussion...).
- En cas d'introduction de produits interdits par la loi.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Le Chef d'Etablissement  
Michaële BERGER